



## Liste complémentaire des candidats admissibles au Concours Externe de Recrutement des Agents et des Cadres au profit de la Banque Nationale Agricole au titre de l'année 2024 (liste 04)

Conformément à l'avis du concours **lot n°2 du 05/08/2024** notamment dans son paragraphe n° IV qui stipule que :

- La liste des candidats admis, classés par ordre de mérite, sera publiée sur le site web de la Banque Nationale Agricole;
- Aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis qu'après avoir passé une visite médicale par le médecin de la Banque et avoir été déclaré apte à l'exercice des fonctions qui lui seront attribuées ;
- Le candidat déclaré inapte sera remplacé par le premier sur la liste complémentaire établie à cet effet ;
- La liste des candidats définitivement admis sera publiée sur le site web de la Banque Nationale Agricole et les candidats seront convoqués par message électronique (sms et e-mail) qui fixeront la date de prise de leurs fonctions ;
- ➤ Le candidat déclaré admissible et qui ne se présente pas dans un délai de cinq

  (5) jours ouvrables à compter de la réception du message électronique
  d'admission, perdra le bénéfice d'admission et sera remplacé par le premier
  candidat sur la liste complémentaire précitée.





## > Les candidats suivants ont perdu le bénéfice d'admission :

DCAI 01			
CIN (les trois derniers chiffres)	NOM	PRENOM	
242	TALBI	Mohamed	
DCCPC 01			
192	ABASSI	Nissaf	
PFCPP 03			
046	GADHOUMI	Amira	

## > Et sont remplacés par les candidats suivants dans les listes d'attente correspondantes :

DCAI 01			
CIN (les trois derniers chiffres)	NOM	PRENOM	
473	RMADHNIA	Malek	
DCCPC 01			
168	KHAZRI	Ahlem	
PFCPP 03			
532	TAAMALLAH	Yasmine	

Aucun candidat ne sera déclaré admis qu'après avoir passé une visite médicale par le médecin de la Banque et avoir été déclaré apte à l'exercice des fonctions qui lui seront attribuées.





- ➤ Chaque candidat admissible sera convoqué par message électronique (sms et e-mail) fixant la date et l'heure de la visite médicale qui aura lieu au siège de la Banque Nationale Agricole.
- Le candidat déclaré inapte sera remplacé par le premier sur la liste complémentaire établie à cet effet.
- Le candidat déclaré admis et qui refuse le poste auquel il a postulé ou qui ne se présente pas dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception du message électronique d'admission, perdra le bénéfice d'admission et sera remplacé par le premier candidat sur la liste complémentaire.

**NB**: Afin de se conformer à la législation régissant la protection des données à caractère personnel, chaque candidat admissible est identifié par les trois derniers chiffres de sa carte d'identité nationale.